

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Laurence MEUNIER, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Renée TORRES, Anne-Marie MATHIEU, Hugues JEANTET, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER

Absents excusés : Elodie RELING, Olivier BAREILLE, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Eliane BERTIN, Gérard BOURGEAT

Pouvoirs : 5 Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOUP
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Emeric MOREL à Bernard ROMIER
Eliane BERTIN à Marc ZIOLKOWSKI
Gérard BOURGEAT à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 19 février 2026

Délibération n° 4

Délibération n° 016/2026 – Bilan annuel 2025 et révision des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle que le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune, approuvé par délibération n° 018/2024 du 4 mars 2024, autorise la commune à recourir à la procédure des « Autorisations de Programme / Crédits de Paiement » (AP/CP).

Cette procédure budgétaire et comptable permet d'instituer une gestion pluriannuelle de certaines dépenses d'investissement, ce qui permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'un projet pluriannuel voire d'un programme de dépenses pluriannuelles, mais uniquement les dépenses dont les factures viendraient à échoir au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération ou le programme d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées sur délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La délibération par laquelle l'autorisation de programme est instituée comporte un échéancier prévisionnel de réalisation ; cet échéancier ventile exercice après exercice les crédits de paiement annuels nécessaires au financement du projet d'investissement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année sont automatiquement repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Dès lors, il convient d'établir ce bilan et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de traiter individuellement les trois autorisations de programme suivantes :

1. Le déploiement d'une installation de vidéoprotection sur la commune, créée par la délibération n° 2019/104 du 13 décembre 2019 et mise à jour suite aux délibérations n° 2020/025, n° 2020/060, n° 2021/017, n° 021/2022, n° 025/2023, n° 027/2024, n° 011/2025 et n° 075/2025 ;
2. Les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes, créée par la délibération n° 2021/074 du 8 novembre 2021 et modifiée par délibérations n° 021/2022, n° 025/2023, n° 027/2024, n° 011/2025 et n° 075/2025 ;
3. La modernisation de l'éclairage public, créée par la délibération n° 028/2024 en date du 20 mars 2024 et mise à jour par délibération n° 011/2025.

1 – Le déploiement d'une installation de vidéoprotection sur la commune

AP/CP n° 5 – Opération 908

Montant de l'autorisation	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025 prévisionnels	CP 2026 prévisionnels
235 000,00 €	44 548,20 €	112 603,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 885,91 €	10 962,43 €

Au vu de la programmation de l'opération et des crédits réellement réalisés sur l'exercice 2025, il est proposé d'ajuster la ventilation des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant de l'autorisation	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025 réalisés	CP 2026 prévisionnels
235 000,00 €	44 548,20 €	112 603,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 517,08 €	28 331,26 €

2 – Les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes

AP/CP n° 6 – Opération 907A

Montant de l'autorisation	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025 prévisionnels	CP 2026 prévisionnels
3 300 000,00 €	5 344,00 €	14 296,00 €	46 678,80 €	111 226,56 €	1 586 647,00 €	1 535 807,64 €

Au vu de la programmation de l'opération et du montant des travaux restant à réaliser, il est proposé de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme en le ramenant de 3 300 000,00 € à 3 152 500,00 € et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant de l'autorisation	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025 réalisés	CP 2026 prévisionnels
3 152 500,00 €	5 344,00 €	14 296,00 €	46 678,80 €	111 226,56 €	1 157 329,01 €	1 817 625,63 €

3 – La modernisation de l'éclairage public

AP/CP n° 7 – Opération 914

Montant de l'autorisation	CP 2024 réalisés	CP 2025 prévisionnels	CP 2026 prévisionnels	CP 2027 prévisionnels	CP 2028 prévisionnels
1 300 000,00 €	25 622,60 €	383 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	291 377,40 €

Au vu de la programmation de l'opération et des crédits réellement réalisés sur l'exercice 2025, il est proposé d'ajuster la ventilation des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant de l'autorisation	CP 2024 réalisés	CP 2025 réalisés	CP 2026 prévisionnels	CP 2027 prévisionnels	CP 2028 prévisionnels
1 300 000,00 €	25 622,60 €	221 887,32 €	434 720,00 €	353 000,00 €	264 770,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-29 et R.1612-51,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier, approuvé par délibération n° 018/2024 du 4 mars 2024,

OUÏ l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan 2025 des autorisations de programme / crédits de paiement.

APPROUVE les révisions des AP/CP n° 5, 6 et 7, telles que détaillées ci-dessus.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

